



**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 DÉCEMBRE 2020 À 10H30 À
STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS ET
VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19**

Convocation du 26 novembre 2020

Membres en exercices : 30 titulaires 30 suppléants	Membres présents : Membres présents en visio	9 titulaires 3 suppléants 10 titulaires 3 suppléants
---	---	---

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires

En présentiel : Alain GROSSKOST, Alain NORTH

En visioconférence : Justin VOGEL

Suppléants :

En présentiel : Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT

En visioconférence : Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires

En visioconférence : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires

En présentiel : Marie-Berthe KERN, Fernand WILLMANN

En visioconférence : Michel ANDREU SANCHEZ, Eddy MULLER, Stéphane SCHAAL

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires :

En présentiel : Jacques BAUR, Danielle DAMBACH, Pia IMBS, Alain JUND, Doris TERNOY

En visioconférence : Michèle KANNENGIESER, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL

Suppléants :

En présentiel : Jean WERLEN

En visioconférence : Aurélie KOSMAN, Benjamin SOULET

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaires : Claudine HUCKERT

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Jean-Jacques BREITEL, Laurence MULLER-BRONN, Denis SCHULTZ

Suppléants : Nicolas NIEDERGANG, Bernard SCHNEIDERLIN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Anne-Marie JEAN, Thierry SCHAAL

Suppléants : Michèle LECKLER, Philippe PFRIMMER, Lamjad SAIDANI

Membres absents :

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Vincent DEBES, Claude FROEHLI, Marc HOFFSESS, Anne-Pernelle RICHARDOT

Assistaient : Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2020
2. Convention financière ADEUS 2021
3. Budget primitif 2021
4. Règlement intérieur
5. Révision du SCOTERS : intégration, par anticipation, des ordonnances issues de la loi ELAN
6. Divers

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition de la présidente, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2020

Le procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2020 a été adressé à tous les membres le 29 octobre 2020. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical
sur proposition de la présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2020.

2. Convention financière ADEUS 2021

Le programme de travail partenarial avec l'ADEUS pour 2021 a été validé lors du comité syndical du 22 octobre dernier. Il portera essentiellement sur la révision du SCOTERS.

La contribution du SCOTERS à l'ADEUS pour 2021 est fixée à 150 000 € (somme forfaitaire actée sur la durée de révision : 2019-2022).

Françoise SCHAETZEL (Présidente de l'ADEUS) et Michèle KANNENGIESER (Trésorière de l'ADEUS) se sont déconnectées le temps de ce point.

*Le comité syndical,
sur proposition de la présidente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge la présidente du syndicat mixte, de la signature de la convention financière 2021 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise pour un montant de 150 000 € et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

3. Budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 a été établi d'après les éléments suivants, conformément au DOB qui a eu lieu lors du comité syndical du 22 octobre dernier.

- contribution des membres : En 2021, il est proposé de l'ajuster à la population Insee 2017, et de l'augmenter à hauteur du taux de l'inflation 2019 (soit 1,1%). Le total des contributions pour 2021 est de 347 399 € (80 % pour l'EMS et 20 % pour les autres membres).

Répartition des contributions :

	Population 2016	Participations 2020	Population 2017	Participations 2021
Eurométropole de Strasbourg	491 409	274 895 €	494 089	277 919 €
CC du Canton d'Erstein	47 740	37 020 €	47 838	37 296 €
CC du Pays de la Zorn	15 900	12 330 €	15 997	12 472 €
CC du Kochersberg	24 985	19 375 €	25 283	19 712 €

- principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2021 :

	Pour mémoire BP 2020	BP 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Coût du personnel	175 000 €	175 000 €
Gestion courante et autres charges	86 609 €	52 389 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 010 €	75 010 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €
Dotation aux amortissements	36 000 €	44 000 €
TOTAL	373 619 €	347 399 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	35 850 €	40 200 €
Matériel et mobilier	2 000 €	4 000 €
TOTAL	37 850 €	44 200 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Participation des membres (<i>Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%</i>)	343 619 €	347 399 €
Etat (DGD)	30 000 €	
TOTAL	373 619 €	347 399 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Amortissements	36 000 €	44 000 €
FCTVA	1 850 €	200 €
TOTAL	37 850 €	44 200 €

Le budget supplémentaire, adopté en mai/juin 2021 après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables permettra d'abonder le budget.

*Le Comité syndical
sur proposition de la présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
décide*

D'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitres	Intitulés	Montants
11	Charges à caractère général	52 389 €
12	Charges de personnel	175 000 €
65	Autres charges de gestion courante	75 010 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	44 000 €
TOTAL		347 399 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
74	Dotations et participations	347 399 €
TOTAL		347 399 €

INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	40 200 €
21	Immobilisations corporelles	4 000 €
TOTAL		44 200 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, Fonds divers et réserves	200 €
28	Amortissements des immobilisations	44 000 €
TOTAL		44 200 €

4. Règlement intérieur

Vu les articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le syndicat mixte est tenu d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que le comité syndical a été installé le 22 septembre 2020,

*Le Comité syndical
 sur proposition de la présidente
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité*

Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération et complétant les dispositions générales applicables à son fonctionnement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
ADOPTÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

En complément des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des organes délibérants des syndicats mixtes et qui s'appliquent par principe, le comité syndical pour le SCOTERS établit les règles intérieures suivantes :

Réunions du comité syndical

Fréquence et lieu des réunions du Comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, au siège du syndicat (art 2121-7 du CGCT alinéa 4) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

La présidente réunit le comité à chaque fois qu'elle le juge utile. Elle est tenue de le convoquer dans les 30 jours à la demande motivée du préfet ou du tiers des délégués. Ce délai peut être abrégé par le préfet en cas d'urgence (art. L. 2121-9).

Convocation du Comité syndical

Toute convocation est faite par la présidente. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (art. L. 2121-10).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération est jointe à la convocation (art. L. 2121-12). Tout délégué a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires syndicales qui font l'objet d'une délibération (art. L. 2121-13).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs ; il peut être abrégé jusqu'à un jour franc par la présidente en cas d'urgence ; la présidente en rend alors compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (art. L. 2121-12).

Délégués empêchés - pouvoirs

Le délégué empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du comité syndical doit, dans la mesure du possible, en informer la présidente ou la directrice.

Si un délégué titulaire est absent, il peut :

- être représenté par un délégué suppléant élu. Ce délégué suppléant, identifié parmi les suppléants de la même collectivité que le titulaire absent, aura alors droit au vote.
- donner à tout autre délégué titulaire pouvoir écrit de voter en son nom.

Le pouvoir écrit donné par un délégué titulaire empêché à un autre délégué titulaire pour voter en son nom doit être communiqué à la présidente avant le début du vote.

Un délégué syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Présence des délégués

La présence des délégués fait l'objet d'un constat à l'ouverture de la séance ; la présidente informe le comité syndical des empêchements dont elle a eu connaissance et des pouvoirs de vote qui lui ont été adressés.

Le délégué qui rejoint une séance en cours ou qui doit la quitter, à titre temporaire ou définitif, en informe le secrétaire de séance ou son auxiliaire, à qui il remet, le cas échéant, un pouvoir de vote pour un autre délégué.

Participants

En dehors des délégués syndicaux et des suppléants, seules les personnes autorisées par la présidente peuvent assister aux séances du comité syndical. Il peut notamment s'agir du personnel syndical, des représentants des services ou collectivités membres et partenaires, du personnel de l'agence d'urbanisme, des prestataires de service intervenant pour le compte du syndicat. Elles ne participent pas au débat mais peuvent intervenir lorsqu'elles y sont invitées par la présidente pour apporter des informations, et restent tenues par l'obligation de réserve.

Les séances des comités syndicaux sont publiques. Un membre du public ne peut prendre la parole que sur invitation expresse de la présidente.

Bureau syndical

Composition

Le Bureau est composé de la présidente, de quatre vice-présidents et de sept membres élus par le Comité syndical.

Attributions

Il se réunit sur convocation de la présidente, prépare les décisions du comité syndical et délibère dans le cadre de ses délégations.

Il est rendu compte au comité Syndical des décisions prises par le Bureau dans l'exercice de ces délégations.

Commissions ou groupes de travail

Dans le cadre de la mise en œuvre ou de la révision du schéma de cohérence territoriale, le Comité syndical peut constituer, en son sein, des commissions ou groupes de travail, qui peuvent être thématiques ou territorialisés.

Ils sont constitués temporairement et ont un rôle consultatif.

Ils sont présidés par l'un des membres du comité syndical qui en anime les travaux, fixe les dates, les horaires et lieux de réunions qui sont mentionnés sur la convocation.

Ils regroupent tous les délégués, titulaires ou suppléants, qui souhaitent participer aux travaux correspondants. Ils peuvent également être ouverts à des personnes non membres du Comité syndical invités à leur demande ou sur proposition du comité syndical/de la présidente/du président de la commission ou du groupe de travail concerné.

Modification et application du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications, par voie de délibération, à la demande et sur proposition de la présidente ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

5. Révision du SCOTERS : intégration, par anticipation, des ordonnances issues de la loi ELAN

La Présidente donne la parole à Ève ZIMMERMANN pour présenter les deux ordonnances prévues par la loi ELAN (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, publiées au Journal officiel du 18 juin et qui portent sur :

- la modernisation des SCoT ;
- la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Elles entreront en vigueur au 1er avril 2021.

Elles ne s'appliquent pas à la révision en cours du SCOTERS, prescrite en octobre 2018. Toutefois, le comité syndical peut faire le choix volontaire d'inscrire la révision sous la forme du SCoT modernisé et d'intégrer les évolutions en matière de hiérarchie des normes.

DÉBAT

Pia IMBS précise les trois axes prévus dans le cadre de la modernisation des SCoT. La mobilité fait partie des sujets d'actualité à travailler avec les territoires voisins selon les calendriers des projets concernés : TSPO, REM (cadencement et modernisation des gares, travail avec la Région Grand Est), réseaux cyclables. Ces projets seront également abordés lors de la rencontre InterSCoT à venir.

Justin VOGEL souhaite avoir la confirmation qu'une mise en compatibilité du PLUi par rapport aux normes supérieures pourra se faire par modification simplifiée. – *oui, après application des ordonnances, en avril 2021.*

Jean-Charles LAMBERT souligne l'importance de préserver un accès en bus jusque dans le centre-ville de Strasbourg, ainsi que l'intérêt de créer des voies de bus dédiées pour garantir la fluidité et la rapidité de cet accès, afin d'inciter les gens à prendre les transports en commun. Il propose que soit organisée une concertation avec la Région Grand Est compétente, la CTBR, l'EMS et la Communauté de communes du Kochersberg.

Pia IMBS indique que les lignes de la CTBR continueront à court et moyen terme à arriver aux Halles. La possibilité de déplacer la gare routière derrière la gare ferroviaire est à l'étude mais n'apporte à ce stade pas le niveau de satisfaction attendu.

Le déclasserement de l'A35 en grande voie à circulation rapide pourrait permettre d'envisager des adaptations, après 2022, telles que des voies dédiées.

Fernand WILLMANN souhaite une meilleure lisibilité entre les démarches locales et les évolutions législatives complexes à aborder dans leur ensemble.

Pia IMBS confirme qu'il est nécessaire de travailler par thématique pour avancer dans les dossiers. Une réflexion commune gagnerait à être engagée sur les PCAET du territoire, afin de partager les attentes et objectifs.

Michèle KANNENGIESER souhaite que les travaux du SCOTERS soient mieux connus, par les élus locaux voire les habitants. Elle propose de relayer les informations stratégiques dans son bulletin municipal. Plusieurs maires seraient intéressés. – *le syndicat mixte pour le SCOTERS développe des outils de communication à disposition de tous, tel que son nouveau site internet et une newsletter à venir. Des synthèses des points importants traités par le syndicat pourront être transmises de façon régulière aux communes.*

Pia IMBS précise que Michèle KANNENGIESER est désormais la présidente de l'office de tourisme de Strasbourg, et que le tourisme est un pendant de l'économie locale à ne pas oublier.

DÉLIBÉRATION :

Prises en application de l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « ELAN »), l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), et l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 vise à rationaliser la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 portent principalement sur :

- le recentrage du SCOT sur le projet politique stratégique : le projet d'aménagement stratégique (PAS) se substitue au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et coexiste avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO), les éléments constituant le rapport de présentation étant placés, quant à eux, en annexe ;
- le regroupement des champs thématiques du DOO du SCoT autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce, élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'incitation à penser un périmètre au-delà du périmètre intercommunal, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un plan local d'urbanisme à cette même échelle (PLUi) et à aller vers l'échelle du bassin d'emploi ou de mobilité ;
- la possibilité pour le SCoT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- la possibilité de contenir un programme d'actions pour préparer et faciliter la mise en œuvre du schéma.
- la possibilité pour l'établissement porteur de SCoT d'associer d'autres organismes à l'élaboration du SCoT ;

Les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 consistent principalement à :

- conforter le rôle intégrateur du SCoT concernant les enjeux de toutes les politiques sectorielles ayant une incidence en urbanisme, en appliquant le principe du SCoT « pivot » ;
- remplacer le lien juridique dit de « prise en compte » d'un document sectoriel par le lien juridique de compatibilité avec ce document. Les programmes d'équipement et les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ne voient pas leur lien de prise en compte modifié ;
- unifier les délais pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec les documents de planification sectoriels, les collectivités devant examiner tous les trois ans la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué pendant ces trois ans ;
- supprimer les liens d'opposabilité avec quatre documents de planification sectoriels : les chartes de développement de pays, les schémas départementaux de l'accès à la ressource forestière, les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine et les directives territoriales d'aménagement ;
- consacrer la pratique de la note d'enjeux permettant de solliciter du représentant de l'Etat dans le département un exposé stratégique faisant état des enjeux qu'il identifie sur le territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 et l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 précisent que les nouvelles dispositions qu'elles consacrent entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021 et ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des SCoT en cours à cette date.

L'alinéa 3 de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 et l'alinéa 2 de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 prévoient toutefois des mesures transitoires pour les structures ayant prescrit une

procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en vigueur de ces ordonnances, dont la mise en œuvre peut être envisagée tant que le projet prévu à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme n'a pas été arrêté et à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1er avril 2021.

Pour bénéficier du nouveau contenu modernisé du SCoT et de la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable à ce document d'urbanisme, les ordonnances susvisées invitent l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme à prendre une délibération intervenant au plus tard lors de l'arrêt du projet.

La révision du SCOTERS approuvé le 1^{er} juin 2006 a été prescrite par délibération du Comité syndical du 17 octobre 2018.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCOTERS consistent notamment à :

- définir le modèle de développement du nouveau territoire du SCOTERS, par l'affirmation d'une logique de fonctionnement métropolitain, et dans le respect des principes d'organisation territoriales et d'équilibre énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales applicables au SCoT.
- faire évoluer le projet et les orientations du SCOTERS en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application du SCOTERS, telles qu'énoncées dans la délibération du comité syndical du 17 mai 2018.

Il est dès lors proposé au Comité syndical de faire application, par anticipation, des évolutions susvisées relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et du nouveau régime du SCoT modernisé, en intégrant notamment le contenu modernisé du SCoT, à la procédure de révision du SCOTERS prescrite le 17 octobre 2018 et actuellement en cours.

Vu l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} juin 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ;

Vu la délibération du Comité syndical du 29 mai 2012 décidant du maintien du document tel qu'il a été approuvé le 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS réalisée par l'ADEUS et le Syndicat mixte pour le SCOTERS ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 mai 2018 prenant acte de l'analyse des résultats d'application du SCOTERS et décidant du principe de révision du SCOTERS approuvé le 1^{er} juin 2006 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2018 décidant de prescrire la révision du SCOTERS approuvé le 1^{er} juin 2006

Considérant les évolutions prévues par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 s'agissant notamment du contenu modernisé des SCoT, et celles prévues par l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Considérant les enjeux du territoire mis en lumière à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur, les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT et celles pouvant

être appliquées par anticipation au SCoT, ainsi que les modifications apportées au périmètre du SCOTERS ;

Considérant la proposition du Bureau du Syndicat mixte, qui a débattu le 17 novembre 2020 sur l'opportunité de l'application par anticipation des évolutions consacrées par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et par l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

*Le Comité syndical
sur proposition de la présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **DÉCIDE** de faire application par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

- **APPROUVE** l'application par anticipation du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et relatif au contenu modernisé du SCoT à la procédure de révision en cours, prescrite le 17 octobre 2018 ;

- **AUTORISE** la Présidente à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **CHARGE** la Présidente de mettre en œuvre la présente délibération.

6. Divers

Calendrier de révision du SCOTERS :

Les dates retenues pour les rencontres politiques par EPCI sont les suivantes.

- 11 janvier à 18h30 à Truchtersheim (CdC du Kochersberg),
- 25 janvier à 18 h à Benfeld (CdC du Canton d'Erstein),
- 1^{er} février à 18h – lieu à préciser (EMS),
- 15 février à 18h à Hochfelden (CdC du Pays de la Zorn)

L'ensemble des maires et délégués syndicaux y seront conviés. Les invitations seront envoyées prochainement.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **10 DEC. 2020**





La publication le **10 DEC. 2020**

Strasbourg, le **10 DEC. 2020**


La Présidente
Pia IMBS

Membres présents :**Communauté de communes du Kochersberg :****Titulaires****En présentiel :** Alain GROSSKOST, Alain NORTH**En visioconférence :** Justin VOGEL**Suppléants :****En présentiel :** Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT**En visioconférence :** Raymond ZILLIOX**Communauté de communes du Pays de la Zorn :****Titulaires****En visioconférence :** Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH**Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires****En présentiel :** Marie-Berthe KERN, Fernand WILLMANN**En visioconférence :** Michel ANDREU SANCHEZ, Eddy MULLER, Stéphane SCHAAL**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :****En présentiel :** Jacques BAUR, Danielle DAMBACH, Pia IMBS, Alain JUND, Doris TERNOY**En visioconférence :** Michèle KANNENGIESER, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL**Suppléants :****En présentiel :** Jean WERLEN**En visioconférence :** Aurélie KOSMAN, Benjamin SOULET**Membres absents excusés :****Communauté de communes du Kochersberg :****Titulaires :** Claudine HUCKERT**Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires :** Jean-Jacques BREITEL, Laurence MULLER-BRONN, Denis SCHULTZ**Suppléants :** Nicolas NIEDERGANG, Bernard SCHNEIDERLIN**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Jeanne BARSEGHIAN, Anne-Marie JEAN, Thierry SCHAAL**Suppléants :** Michèle LECKLER, Philippe PFRIMMER, Lamjad SAIDANI**Membres absents :****Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Vincent DEBES, Claude FROEHLI, Marc HOFFSESS, Anne-Pernelle RICHARDOT**Ordre du jour :**

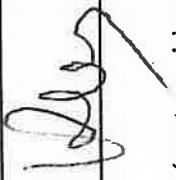

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2020
2. Convention financière ADEUS 2021
3. Budget primitif 2021
4. Règlement intérieur
5. Révision du SCOTERS : intégration, par anticipation, des ordonnances issues de la loi ELAN
6. Divers




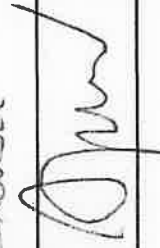
TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
GROSSKOST	Alain		HABER	Alain			
HUCKERT	Claudine	Excusée	LAMBERT	Jean-Charles			
NORTH	Alain		MICHEL	Roland			
VOGEL	Justin	Présent en visio	ZILLIOX	Raymond			Présent en visio



Kochersberg

FREUND	Bernard	Présent en visio	DETLING	Philippe		
GOEHRY	Mireille	Présent en visio	LEHMANN	Marie-Paule		
ULRICH	Xavier	Présent en visio	LENGENFELDER	Daniel		

Pays de la Zorn

TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
ANDREU SANCHEZ	Michel		Présent en visio	BAUMANN	Cyril		
BREITEL	Jean-Jacques		Excusé	EHRHART	Dominique		
KERN	Marie-Berthe			ISSENHUTH	Jean-Pierre		
MULLER	Eddy		Présent en visio	JEHL	Laurent		
MULLER-BRONN	Laurence		Excusée	NIEDERGANG	Nicolas		Excusé
SCHAAL	Stéphane		Présent en visio	SCHNEIDERLIN	Bernard		Excusé Présent en visio
SCHULTZ	Denis		Excusé	WILL	Thierry		
WILLMANN	Fernand			WOLFARTH	Jacky		

TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
BARSEGHIAN	Jeanne		Excusée	BADER	Camille		
BAUR	Jacques			BROLLY	Suzanne		
DAMBACH	Danielle			BULOU	Béatrice		
DEBES	Vincent			DELATTRE	Cécile		
FROEHLI	Claude			HUMANN	Jean		
HOFFESS	Marc			KOSMAN	Aurèle		Présente en visio
IMBS	Pia			LECKLER	Michèle		Excusée
JEAN	Anne-Marie	Excusée		MASTELLI	Dominique		
JUND	Alain			OZENNE	Pierre		

TITULAIRES			ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS			ÉMARGEMENT	
Eurométropole de Strasbourg									
KANNENGIESER	Michèle		Présente en visio		PFRIMMER	Philippe		Excusé	
RICHARDOT	Anne-Pernelle				SAIDANI	Lamjad		Excusé	
SCHAAL	Thierry		Excusé		SOULET	Benjamin		Présent en visio	
SCHAAL	René		Présent en visio		STEFFEN	Joël			
SCHAETZEL	Françoise		Présente en visio		ULRICH	Laurent			
TERNOY	Doris				WERLEN	Jean			Présent en visio